



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Mouvement National des Jeunes Patriotes du Mali, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 février 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



Incidences De La Gestion Des Camps Des Réfugiés Par Des Groupes Armés : Cas des Camps de Tindouf, au Sud de L'Algérie

En vertu de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés qui constitue l'instrument juridique de référence en matière de gestion et de protection des droits humains fondamentaux de cette frange de la population, le pays hôte a l'obligation de préserver le caractère civil des zones abritant les camps de réfugiés pour garantir leur sûreté et leur sécurité et partant éviter que ces populations vulnérables ne soient victimes de violences physiques, de sévices sexuels, de manipulations politiques, de détournements de l'aide humanitaire, d'enrôlement militaire forcé notamment parmi les enfants.

La même convention de 1951 engage dans son article 16 l'état partie à garantir à tout réfugié sur son territoire le droit d'ester en justice, à travers un accès libre et facile à ses tribunaux afin que les camps des réfugiés ne soient transformés en zone de non droit, ou les groupes armés bénéficient d'une totale impunité. L'état hôte doit, également, garantir aux réfugiés la liberté de circulation et de choix de leurs lieux de sa résidence (article 26), de l'exercice d'une activité professionnelle salariée (article 17) et de l'octroi d'une pièce d'identité et d'un document de voyage (enregistrement).

Tenant compte de ces fondamentaux régissant le statut des réfugiés, il paraît clairement que les sahraouis vivant dans les camps de Tindouf vivent une situation de précarité singulière conséquente au déni par l'état hôte de tous les droits énumérés dans la convention de 1951 à ces sahraouis, qui sont cloîtrés dans des camps gérés par le feu et le sang par les milices armées du Polisario, au nom d'une prétendue dévolution par l'état algérien de ses pouvoirs sur cette partie de son territoire au Polisario, dans une manœuvre visant à se dédouaner des atrocités commises au quotidien par les ces milices armées et à garantir à ces derniers une totale impunité, des lors que les autorités algériennes interdisent, au nom de cette "dévolution de pouvoir au Polisario", aux sahraouis d'ester devant la justice algérienne ou de recourir à un quelconque mécanisme national de ce pays.

Cette manœuvre de l'Algérie a été soulevée en 2018 par le comité des droits de l'homme (CCPR/C/DZA/CO/4), qui a exprimé "ses préoccupations quant à la dévolution de facto de ses pouvoirs, notamment juridictionnels au Polisario" en soulignant qu'une telle position est contraire aux obligations de l'État partie selon lesquelles il doit respecter et garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire les droits reconnus dans le Pacte. Le comité s'inquiète des allégations selon lesquelles les victimes de violations des dispositions du Pacte dans les camps de Tindouf ne disposent pas de ce fait d'un recours utile devant les tribunaux de l'État partie (art. 2).

Ces mêmes conclusions du comité des droits de l'homme ont été réitérés par le GTDA (A/HRC/WGAD/2020/7) dans son avis relatif à une plainte du défenseur sahraoui des droits de l'homme El Fadel Breika pour enlèvement, séquestration et torture, ainsi que le secrétaire général de l'ONU dans son rapport de 2018 (S/2018/889).

Cette situation de non droit a encouragé les dirigeants du Polisario et les troupes de l'armée algérienne encerclant les camps de Tindouf à persister dans leurs violations systématiques des droits de l'homme, sans avoir à répondre de leurs crimes, réduisant ainsi au silence une population, dont les moindres faits et gestes sont étroitement surveillés, notamment depuis la décision du Polisario de reprendre les hostilités armées contre les forces marocaines.

Ainsi et au nom de la mobilisation générale pour s'adapter au "contexte de la guerre" de larges campagnes de recrutement forcé au sein des jeunes et des enfants a été entreprises, des restrictions drastiques de mouvement ont été imposées aux populations, qui ne peuvent plus quitter les camps sans une autorisation du bureau de liaison militaire algérien de Tindouf. les contrevenants sont systématiquement ciblés par les troupes algériennes déployées au niveau du remblais encerclant ces camps.

À cet égard, force est de souligner que l'armée algérienne a un sinistre registre d'exécution extrajudiciaire contre les sahraouis, notamment les jeunes qui tentent de quitter les camps en quête de moyens de subsistance, comme en témoignent l'assassinat des jeunes sahraouis Aliyenne Idrissi et Ammahi Ould Hamdi Ould Souilem, qui ont été brûlés vifs par des militaires algériens, le 19.10.2021, près du camp des réfugiés de "Dakhla" (Rapport du sg/ONU S/2021/843).

Aucune enquête n'a été ouverte au sujet de ce crime odieux et la justice algérienne ne s'en est même pas saisie bien que cette affaire ait été largement diffusée et commentée par les médias. Le même silence a, également, entouré l'exécution extrajudiciaire par l'armée algérienne des sahraouis Khatri Hammedha Khandoud et Mohamed Aliyene Abbih (tués tous les deux, le 05 janvier 2014, à environ 40 kilomètres des frontières avec la Mauritanie), Barra Ould Mohamed Ould Brahim Ould Mohamed Ould El Ouali (mortellement blessé, le 28.02.2017, à 12 km à l'est du camp "Laayoune"), Hafdallah Abdou Baibbout (décédé, dans la nuit du 03 au 04.05.2017, à l'hôpital militaire algérien de Tindouf après avoir été blessé par balles), Ali Makhchouni (le 08.06.2018, aux environs de Tindouf-ville), Larabas Ould Abderrahmane Ould Yahdih (décédé, le 23.06.2018, à l'hôpital de Tindouf-ville des suites de blessures par balles tirées par l'armée algérienne), Limam Ould El Ghazouani Ould M'birik Ould Joumani Ould Lajrab (le 18.01.2019, aux environs du lieu-dit "zbayra", relevant de la localité "oum laassel") et Yeslam Ahmedha Khandoud (le 01.08.2019, au lieu-dit "zirat" à 150km au sud-est du camp "dakhla").

Sous le même subterfuge de la reprise des hostilités armées contre le Maroc, les dirigeants du Polisario ont muselé les blogueurs et les faiseurs d'opinion ayant des opinions différentes de celles de la direction politique, acculant ces derniers à quitter les camps de Tindouf pour se réfugier en Mauritanie, à l'image de l'ex-détenu d'opinion Moulay Abba Bouzid, en France comme est cela est le cas du journaliste sahraoui et ex-détenu d'opinion en Algérie et aux camps de Tindouf Mahmoud Zedan, qui a fui clandestinement les camps via la Mauritanie pour se réfugier en France suite à des arrestations successives pour avoir critiqué le laisser pour compte des victimes du covid-19 dans les camps (rapports du SG/ONU S/2019/787 et S/2020/938), alors que son ex-codétenu Fadel Breika s'est installé en Espagne ou il bénéficie du statut de réfugié.

Pour sa part, la sahraouie réfugiée en Espagne, Lemaadla Mohamed Salem Zrug, dont le père a été torturé à mort dans le centre de détention "Rachid" aux camps de Tindouf et dont elle ignore encore le lieu de sa sépulture, elle a été contrainte de déplacer clandestinement sa mère et son frère en Mauritanie, pour fuir les exactions et le harcèlement des dirigeants du Polisario en guise de représailles contre les critiques de Lemaadla contre la dépravation et les violations des droits de l'homme par le leadership du "Polisario" via les réseaux sociaux et des communiqués publiés via son ONG de droit espagnole dénommée "Association Sahraouie Contre l'impunité dans les camps de Tindouf".

Dans le même sillage, la direction du Polisario met au-devant la situation de guerre pour affamer les populations des camps sous prétexte de la participation à l'effort de guerre et ce, en réduisant drastiquement leurs quotas des aides alimentaires fournies par la communauté internationale, pour les revendre aux groupuscules évoluant dans la zone grise du sahel dans différentes filières, dont celles djihadistes et de trafic de drogue et d'êtres humains. Le détournement des aides alimentaires, médicales et du carburant a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs reportages internationaux comme il a été amplement détaillé dans le rapport d'enquête de l'office de lutte anti-fraude de l'union européenne rendu public en 2014).

Par ailleurs, les femmes sahraouies des camps sont toujours l'objet de pratiques abjectes dont viol de jeunes filles sahraouies et la poursuite du chef du Polisario par la sahraouie Khadijatou Bent Mahmoud Ould Zubeir Ould Bannan, devant la justice espagnole n'a pas dissuadé les cadres de cette milice armée à perpétuer leurs forfaits profitant de la vulnérabilité de cette frange sociale qui subit le chantage et les menaces de la part de leurs violeurs n'hésitant pas de les menacer de les exclure des listes des bénéficiaires des aides humanitaires ou encore de l'envoi de leurs pères, frère ou maris à la guerre.

La persistance voire l'accentuation des violations des droits de l'homme aux camps de Tindouf, étant engendrée exclusivement par la prévalence de l'impunité suite à la dévolution par l'état algérien de ses pouvoirs à une milice armée pour gérer des camps de réfugiés extrêmement vulnérables, il est plus qu'urgent que la communauté internationale, le conseil des droits de l'homme et le HCDH exercent des pressions sur l'Algérie pour respecter ses engagements vis-à-vis du droit international et de garantir à ces réfugiés tous leurs droits prévus dans les conventions internationales, notamment en les protégeant contre les violations graves perpétrées à leur encontre par les milices du Polisario.
